

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 04 décembre 2024

DEL20241204_130

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des fêtes polyvalente à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 novembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S)

Conseillers en exercice : 32

Présents : 19

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Ludovic WISZNIIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE ;

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GERELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE,

SCIENTRIER : Michel BRANTUS,

Pouvoir : 2

Absents excusés avec procuration : Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET,

Absents excusés : Anne-Marie LALLIARD, Nadège SAPORITO, Dominique BRAND, Patricia DÉAGE,

Absents : Laurent CHIORINO, David DE VITO, Valérie VACHOUX, Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI

Secrétaire de séance : Michel BRANTUS

DEL20241204_130 - Approbation du vote du prix des composteurs

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU l'article L2122-22 du CGCT (CGCT) ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et en particulier sa compétence "Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés" (article 6-4) ;

VU l'arrêté portant création et extension de la régie de recette du 16 septembre 2006 ;

VU l'arrêté n°AR PERM 2024-03 portant modification de la régie de recette du 30 avril 2024 ;

VU la délibération n°2022 107 en date du 13 octobre 2022, relative au vote du prix de mise à disposition des composteurs ;

VU la délibération n°20231004_110 en date du 04 octobre 2023, relative au vote du prix des composteurs ;

VU la délibération n°20240904_091 en date du 04 septembre 2024, relative à la mise en place d'un terminal de paiement électronique ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Arve et Salève accompagne au déploiement des techniques du compostage sur son territoire, afin de répondre aux exigences de réduction des déchets imposées par l'Etat.

Dans ce cadre, elle a mis en place un plan compostage qui a pour but d'accompagner les usagers du territoire à réduire leurs déchets putrescibles.

Consciente que l'achat d'un kit de compostage individuel peut être un frein, la Communauté de Communes Arve & Salève souhaite participer financièrement à l'effort consenti par les habitants en proposant un kit de compostage à prix réduit.

Ce kit se compose d'un composteur bois de 300l, d'un bio seau ainsi que d'une notice explicative ;

CONSIDÉRANT que le coût pour la Collectivité des kits est de 67.70 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°20231004_110 du 4 octobre 2023, mentionnait un montant définit sur la fin d'année 2023 et sur l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite poursuivre sa politique d'incitation et d'accompagnement des usagers du territoire dans cette démarche de réduction de déchets ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission déchets réunie le 15 octobre 2024, de maintenir le tarif pour l'acquisition de ce kit individuel à 20€ ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de l'utilisateur pour l'acquisition du kit individuel à 20 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président ou tout autre représentant légal de la collectivité à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Michel BRANTUS

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 12/12/2024
Publié, le 12/12/2024